

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-060

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2023-2024 – DIRECTION DES JEUNESSES, DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE – COMPLÉMENT A LA DELIBERATION N°2023-027 DU 03 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION : 2023-060  
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2023-2024 – DIRECTION DES JEUNESSES, DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE – COMPLÉMENT A LA DELIBERATION N°2023-027 DU 03 AVRIL 2023

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

Depuis 2010, la ville applique une politique tarifaire solidaire, sur la base d'un taux d'effort appliqué au quotient familial CAF des usagers. L'évolution annuelle des tarifs est ainsi strictement proportionnelle à l'évolution de leurs ressources.

Dans ce cadre, le conseil municipal a approuvé le 3 avril dernier, les tarifs de nombreux services municipaux. Il s'est notamment prononcé pour un maintien des taux d'efforts ainsi que pour une augmentation des plafonds et des tarifs forfaitaires de l'ordre de 5,2 % pour suivre l'évolution de l'inflation réelle constatée (moyenne de l'année 2022), éviter les évolutions par palier et garantir un maximum de proportionnalité.

Par ailleurs, compte tenu d'un contexte en pleine évolution pour la Direction des Jeunes, des Sports et de l'Action socioculturelle, à savoir :

- Une politique jeunes 15-25 ans qui doit s'affirmer et expérimenter de nouvelles formules ;
- Une offre de loisirs 10-15 ans en cours d'expérimentation et à élargir aux plus âgés ;
- Un fonctionnement du centre socioculturel du Grand B en régie municipale à titre transitoire depuis la rentrée 2022 ;
- Une réflexion menée au cours du printemps 2023 par les associations socioéducatives et culturelles (ASEC) du Sillon de Bretagne, du Bourg et du Soleil Levant sur la tarification des activités annuelles proposées ;

il est proposé au Conseil municipal d'enrichir la palette des tarifs pour les activités et services qu'elle organise, pour permettre des expérimentations, et répondre aux nouveaux besoins et envies des jeunes, tout en respectant le cadre municipal d'un service public accessible au plus grand nombre ainsi qu'une cohérence avec les ASEC.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services suivants de la Direction des Jeunes, des Sports et de l'Action socioculturelle en appliquant :

- des tranches d'âge plus larges, une stabilité des taux d'effort et une augmentation de l'ordre de 5,2 % pour l'offre de loisirs traditionnelle, notamment pour les plus jeunes à partir de 11 ans ;
- de nouveaux tarifs au forfait pour des sorties et activités jeunes pour faciliter l'inscription spontanée, « coup de cœur », du jeune et du jeune adulte, à partir de 13 ans ;
- la diminution des taux d'efforts, l'augmentation des plafonds et le maintien d'une majoration de 25 % pour les non herblinois pour les activités annuelles du centre socioculturel du Grand B afin de conserver une cohérence avec les 3 autres CSC.

Les tarifs concernés par la présente délibération sont déterminés pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :**

**40 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS**

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

# DIRECTION DES JEUNESSES, DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

## MODALITES DE LIMITATION DES IMPAYES

L'inscription des familles aux activités et services proposés par les différentes directions de la Ville est conditionnée au règlement des éventuels impayés antérieurs auprès de la Ville. Les conditions de l'apurement des impayés seront déterminées après échanges entre les services de la Ville et le Centre des finances publiques de Saint-Herblain. Cette procédure ne concerne pas les activités gratuites.

## 1- ACTIVITES ANNUELLES DU CSC GRAND B

### 1-1 CONDITIONS GENERALES

#### **Modalités d'inscription et de facturation :**

Les inscriptions peuvent se faire au centre socioculturel du Grand B, 11 rue de Dijon à Saint-herblain.

Après confirmation de l'inscription, il est possible de faire 2 séances d'essai. Au-delà l'inscription est définitive et engage l'inscrit sur l'ensemble de l'année.

Pour toute inscription en cours d'année, le montant facturé sera calculé au prorata du nombre de séances à venir.

La facturation est réalisée au moment de l'inscription (sauf cas particulier ou cas de force majeure – cf. modalités d'annulation et de remboursement).

#### **Modalités d'annulation et de remboursement :**

En deçà des séances dues, la Ville s'engage à rembourser les séances annulées. Ce remboursement s'effectue en fin d'année scolaire.

Dans les cas de force majeure, de fermeture longue et non prévisible d'équipements (Ex. : évènement climatique, crise sanitaire...) donnant lieu à une annulation conséquente pour une période indéterminée, deux cas de figure peuvent être envisagés :

1. après inscription définitive et avant règlement des usagers, la facturation peut alors intervenir à la fin de la saison, en année n+1, au prorata de séances dues ;
2. après facturation et règlement des usagers, le remboursement des séances non réalisées s'effectue en fin d'année scolaire.

Il n'y a pas de remboursement en cas d'abandon ou d'absence, sauf cas particulier : déménagement de la famille, maladie grave de l'inscrit, perte d'emploi ou cas de force majeure. Le remboursement se fait au prorata des cours manqués sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée.

Aucun remboursement ne sera effectué en dessous du seuil de 5 €.

## 1-2 ACTIVITES SOCIOCULTURELLES

Tarif annuel	Activités annuelles	Taux d'effort	Tarif plancher activité	Tarif plafond activité
	Activité particulière d'accompagnement social, sur inscription (accompagnement à la scolarité, actions linguistiques)	Gratuité		
1	Atelier autonomie en relation avec l'animation globale et collective famille	3 %	6 €	46.50 €
2	Atelier encadré par un bénévole en échanges réciproques de savoirs, grands groupes	6.30 %	13 €	97.65 €
3	Activités enfants - durée inférieure ou égale à 1 h Activités adultes - durée inférieure ou égale à 1 h	12.40 %	26 €	192.20 €
4	Activités enfants et ados - durée supérieure à 1 h	14 %	27 €	217 €
5	Activités adultes - durée supérieure à 1 h	16.30 %	33.5 €	252.65 €
6	Activités spécifiques (durée importante, face à face individuel, technicité particulière)	20.60 %	43 €	319.30 €

- Calcul du tarif : quotient familial X taux d'effort (ou taux de participation) avec application des tarifs planchers (minimum) et plafonds (maximum) figurant dans le tableau ci-dessus.
- Majoration de 25 % pour les non-Herblinois des tarifs, planchers et plafonds.
- Réduction de 20 % sur les tarifs, planchers et plafonds, des activités adultes pour tous les jeunes entre 15 et 25 ans (Herblinois ou non Herblinois).

## 2- ACTIVITES PERIODIQUES

### 2-1 FORMULES STAGES

#### Condition d'inscriptions et facturation :

Les modalités d'inscription diffèrent selon les activités :

- sur le portail « kiosque famille » ou à la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle, pour les activités sportives terrestres,
- à l'accueil du centre socioculturel du Grand B, pour ses activités.

La facturation intervient après la période du stage de la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle, au moment de l'inscription pour le centre socioculturel du Grand B.

#### Modalités d'annulation et de remboursement :

La Ville s'autorise à annuler un stage :

- en deçà d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard 15 jours avant la date du stage,
- à tout moment en cas de force majeure (ex : événement climatique, crise sanitaire).

L'annulation de l'inscription par l'utilisateur est possible par demande écrite une semaine avant le début du stage.

Aucun remboursement n'est possible en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'inscrit, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la ville. Le remboursement en déduction des séances réalisées peut se faire sur présentation d'une demande écrite motivée et d'une pièce justificative reçues dans les 3 jours à compter de la date d'arrêt de l'activité.

Aucun remboursement ne sera effectué en dessous du seuil de 5 €.

## 2-1-1 Stages sportifs

Cette activité est encadrée par un éducateur sportif et/ou un animateur diplômés. Elle s'adresse principalement aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et dans les collèges.

Une première formule de stage s'organise pour découvrir différentes pratiques sportives à la demi-journée ou à la journée pendant une durée pouvant varier de 1 à 5 jours. Le coût de cette activité est de :

$$\text{Tarif} = 0.66 \% \times \text{Quotient Familial} \times \text{nombre de } \frac{1}{2} \text{ journée}$$

Le tarif est plafonné à 10.77 € au 01/09/2023. Il n'y a pas de plancher.  
Tarif non Herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 70631.338

$$\text{Tarif} = 1,31 \% \times \text{Quotient Familial} \times \text{nombre de jours}$$

Le tarif est plafonné à 21,54 € au 01/09/2023 (20,47 € au 01/09/2022). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non Herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Le coût du stage sera calculé au nombre réel de jours d'activité.

Imputation budgétaire : 70631.338

**Une deuxième formule** de stage s'organise pour l'apprentissage de la natation avec une séance collective quotidienne de 40 min, pendant une durée maximale de 5 jours.

Le coût de cette activité est de :

$$\text{Tarif} = 0,50 \% \times \text{Quotient Familial} \times \text{nombre de séances}$$

Le tarif est plafonné à 9.61 € au 01/09/2023 (9.14 € au 01/09/2022). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non Herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Application du tarif Herblinois aux enfants Indrais s'inscrivant aux stages de natation.

Le coût du stage sera calculé au nombre réel de séances.

Imputation budgétaire : 70631.323

## 2-1-2 Stages du centre socioculturel du Grand B

Cette programmation concerne des activités socioéducatives et culturelles intergénérationnelles ou pour différents âges ciblés, à la demi-journée ou la journée pendant une durée pouvant varier de 1 à 5 jours.

2 niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la qualification des activités et de leur coût de revient (prestataire, matériel, déplacement, billetterie, restauration) :

### - Niveau 1

Ce sont des activités à faible coût. L'intervention d'un prestataire extérieur est fréquente, mais peu onéreuse. S'il n'y a pas de recours à un prestataire, l'achat de matériel spécifique peut être nécessaire ou une restauration est prévue. L'achat d'une petite billetterie est possible. Un déplacement est envisageable sur l'agglomération ou à proximité.

Sont incluses également dans ce niveau les activités visant à développer des compétences et pouvant avoir un coût de revient assez conséquent mais que l'on veut promouvoir et donner en accès au plus grand nombre : atelier d'écriture, MAO (musique assistée par ordinateur)...

**Tarif = 0,25 % x Quotient Familial x nombre de ½ journée**

Le tarif est plafonné à 4.81 € (4.57 € au 01/09/22) par ½ journée. Il n'y a pas de plancher.  
Tarif non Herblinois : majoration de 25 % des tarifs et plafonds

**Tarif = 0,50 % x Quotient Familial x nombre de jours**

Le tarif est plafonné à 9.62 € (9.14 € au 01/09/22) par jour. Il n'y a pas de plancher.  
Tarif non Herblinois : majoration de 25 % des tarifs et plafonds

#### - Niveau 2

Les activités sont plus onéreuses, les déplacements ont lieu sur une zone géographique plus large (voire hors département) et/ou la billetterie est plus élevée.

**Tarif = 0.50 % x Quotient Familial x nombre de ½ journée**

Le tarif est plafonné à 9.62 € (9.14 € au 01/09/22) par jour. Il n'y a pas de plancher.  
Tarif non Herblinois : majoration de 25 % des tarifs et plafonds.

**Tarif = 1 % x Quotient Familial x nombre de jours**

Le tarif est plafonné à 19.24 € (18.28 € au 01/09/22) par jour. Il n'y a pas de plancher.  
Tarif non Herblinois : majoration de 25 % des tarifs et plafonds.

## 2-2 FORMULES OFFRES DE LOISIRS

### Condition d'inscriptions et facturation

Les modalités d'inscription diffèrent selon les activités :

- sur le portail « kiosque famille » ou à la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle,
- à l'accueil du centre socioculturel du Grand B pour ses activités.

La facturation intervient :

- Après la période d'activité pour les offres de loisirs de la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle.
- Au moment de l'activité pour la programmation et offres de loisirs, les sorties familiales, le Rendez-vous avec collation et les spectacles du centre socioculturel du Grand B.

### Modalités d'annulation et de remboursement :

La Ville s'autorise à annuler une activité :

- en-deçà d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard le vendredi de la semaine précédente à 17h ;
- en cas de force majeure (ex : événement climatique, crise sanitaire...).

L'annulation de l'inscription par l'utilisateur est possible par demande écrite au plus tard le vendredi de la semaine précédente à 12h.

Aucun remboursement n'est possible en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'inscrit, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la ville. Le remboursement en déduction des séances réalisées peut se faire sur présentation d'une demande écrite motivée et d'une pièce justificative reçues dans les 3 jours à compter de la date d'arrêt de l'activité.

Exemple : pour les activités de la semaine 30 la date limite d'annulation est le vendredi à 12 h de la semaine 29

Aucun remboursement sera effectué en dessous du seuil de 5 €.

## **2-2-1 Offres de loisirs au taux d'effort**

Cette activité est encadrée par les animateurs diplômés. Elle s'adresse principalement aux jeunes à partir de 10 ans, avec des tranches d'âge distinctes. Elle se traduit par l'organisation d'activités de loisirs en période de vacances, principalement à la demi-journée.

### **Présentation des niveaux de tarification :**

La ville définit une programmation d'activités gratuites ou payantes.

Concernant les activités payantes, 3 niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la qualification des activités.

Le coût de revient de l'activité est le principal critère qui détermine le niveau de tarification.

#### **- Niveau 1**

Ce sont des activités à faible coût. L'intervention d'un prestataire extérieur est fréquente, mais peu onéreuse. S'il n'y a pas de recours à un prestataire, l'achat de matériel spécifique peut être nécessaire ou une restauration est prévue. L'achat d'une petite billetterie est possible. Un déplacement est envisageable sur l'agglomération ou à proximité.

Sont incluses également dans ce niveau les activités visant à développer des compétences et pouvant avoir un coût de revient assez conséquent mais que l'on veut promouvoir et donner en accès au plus grand nombre : atelier d'écriture, MAO (musique assistée par ordinateur)...

**Tarif pour 1 activité de niveau 1 = 0,5 % x Quotient Familial**

Le tarif est plafonné à 8,83 € au 01/09/2023 (8,39 € au 01/09/2022). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non Herblinois : doublement du tarif et du plafond.

#### **- Niveau 2**

Les activités sont plus onéreuses, les déplacements ont lieu sur une zone géographique plus large (voire hors département) et/ou la billetterie est plus élevée.

**Tarif pour 1 activité de niveau 2 = 1 % x Quotient Familial**

Le tarif est plafonné à 17,67 € au 01/09/2023 (16,80 € au 01/09/2022). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non Herblinois : doublement du tarif et du plafond.

#### **- Niveau 3**

Ce niveau concerne des activités au coût de revient élevé pour la collectivité.

En plus des coûts prestataires relativement élevés s'ajoutent à ce niveau des coûts de déplacements et de billetterie plus importants.

**Tarif pour 1 activité de niveau 3 = 2,5 % x Quotient Familial**

Le tarif est plafonné à 44,19 € au 01/09/2023 (44,01 € au 01/09/2022). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non Herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 70632.338

### **2-2-2 Offres de loisirs au forfait**

Cette programmation concerne des animations pour différents âges ciblés de 11 à 25 ans, à la demi-journée ou la journée pendant une durée pouvant varier de 1 à 5 jours. 3 niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la qualification des activités et de leur coût de revient (prestataire, matériel, déplacement, billetterie, restauration) :

#### **- Niveau 1 : 2 euros**

Ce sont des activités à faible coût. L'intervention d'un prestataire extérieur est fréquente, mais peu onéreuse. S'il n'y a pas de recours à un prestataire, l'achat de matériel spécifique peut être nécessaire ou une restauration est prévue. L'achat d'une petite billetterie est possible. Un déplacement est envisageable sur l'agglomération ou à proximité.

Sont incluses également dans ce niveau les activités visant à développer des compétences et pouvant avoir un coût de revient assez conséquent mais que l'on veut promouvoir et donner en accès au plus grand nombre : atelier d'écriture, MAO (musique assistée par ordinateur)...

#### **- Niveau 2 : 5 euros**

Les activités sont plus onéreuses, les déplacements ont lieu sur une zone géographique plus large (voire hors département) et/ou la billetterie est plus élevée.

#### **- Niveau 3 : 8 euros**

Ce niveau concerne des activités au coût de revient élevé pour la collectivité. En plus des coûts prestataires relativement élevés s'ajoutent à ce niveau des coûts de déplacements et de billetterie plus importants.

Pas de doublement de tarif pour les non Herblinois

### **2-2-3 Sorties familiales**

Deux modalités de tarification sont prévues en fonction de la formule :

- 2 euros de participation au transport si la sortie correspond à un simple déplacement ;
- 2 euros de participation au transport + la moitié du prix d'entrée si la sortie comprend une destination payante.

### **2-2-4 Rendez-vous avec collation ou repas**

2 niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la nature de la collation et de son coût de revient.

- Niveau 1 : 1 euro RDV avec collation (goûter)
- Niveau 2 : 5 euros RDV avec repas

### **2-2-5 Spectacles**

Les tarifs des spectacles peuvent varier, de la gratuité jusqu'à 16 €, selon le public, la durée du spectacle et les prestations annexes. (tarif sur les supports de communication)

Moins de 12 ans	3 € - 6 €
Moins de 25 ans	4 € - 8 €
Tarif réduit *	4 € - 8 €
Adulte Herblinois	6 € - 12 €
Adulte non Herblinois	8 € - 10 € -12 € -14 € - 16 €

\* Tarif réduit : pour les demandeurs d'emplois, étudiants, carte CEZAM.

### 3- FORMULES SEJOURS ET MINI-CAMPS D'ETE 13-17 ANS

#### **Condition d'inscriptions et facturation :**

Les inscriptions se font :

- via le portail « Kiosque famille »
- ou directement à la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle

La confirmation d'inscription à un séjour devra être adressée à la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle au plus tard le 15 mai (dossier administratif). Le règlement devra être effectué en totalité au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

#### **Modalités d'annulation et de remboursement :**

L'annulation par l'utilisateur de l'inscription à un séjour est possible et doit être **formulée par écrit**.

En cas de désistement au séjour :

- avant le 15 mai, le séjour est remboursé en totalité en cas de paiement de celui-ci sans justificatif à fournir,
- entre le 15 mai et le 1<sup>er</sup> juin, 50 % du séjour sera facturé ou remboursé à hauteur de 50 % en cas de paiement total de celui-ci (sauf exception ci-dessous),
- après le 1<sup>er</sup> juin aucun remboursement n'est possible (sauf exception ci-dessous).

Un remboursement pourra être effectué, en cas de désistement pour :

- raison médicale justifiée par un certificat médical,
- cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation des services sous réserve que ces justificatifs accompagnés d'une demande motivée parviennent à la Ville au plus tard 3 jours après le désistement.

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible.

En cas d'annulation d'un séjour à l'initiative de la ville et/ou en cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire...), un remboursement pourra être effectué.

Des séjours en France ou à l'étranger sont proposés principalement aux jeunes à partir du CM2.

On distingue deux tarifications selon que le séjour ait lieu en France ou à l'étranger.

#### **3-1 SEJOURS EN FRANCE**

Le coût d'un séjour en France est calculé ainsi :

<b>Tarif d'un séjour = 2,60 % x Quotient Familial x nombre de jours</b>
---

Le tarif d'une journée est plafonné à 60,76 € au 01/09/2023 (57,76 € au 01/09/2022). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non Herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 70632.338

### **3-2 SEJOURS A L'ETRANGER**

Le coût d'un séjour à l'étranger est calculé ainsi:

<b>Tarif d'un séjour = 3 % x Quotient Familial x nombre de jours</b>
--

Le tarif d'une journée est plafonné à 70,11 € au 01/09/2023 (66,65 € au 01/09/2022). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 70632.338